

Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau  *Rapport annuel 2011*



Le solitaire – Œuvre de Claude Thériberge

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Rapport annuel 2011

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Notre mission

*Assurer, dans un but non lucratif et à long terme,
la responsabilité professionnelle des membres
du Barreau du Québec.*

| Table des matières

Rapport de gestion	4
Rapport de l'auditeur indépendant	7
États des résultats	8
États du résultat global	9
États des variations des capitaux propres	10
États de la situation financière	11
États des flux de trésorerie	12
Notes complémentaires aux états financiers	13
Certificat de l'actuaire	43
Les comités du conseil d'administration	44
Politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts	46
L'équipe du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	51
Orientations	52





Le conseil d'administration 2011



Monsieur Réal Circé

Administrateur de société, Québec

Président du Comité de gouvernance et ressources humaines

Membre du comité de vérification



Me Catherine Claveau, ASC

Avocate, Québec

Membre du comité de déontologie



Me François Daviault, ASC

Avocat, Montréal

Président du conseil d'administration



Monsieur Roger Desrosiers, FCA

Conseiller en stratégie d'entreprise, Montréal

Président du comité de vérification

Membre du comité de gouvernance et ressources humaines

Membre du comité de placements



Madame Marthe Lacroix, FICA, FCAS, ASC

Vice-présidente exécutive

Affaires financières, immobilières et infrastructures technologiques

La Capitale groupe financier, Québec

Membre du comité de vérification



M^e Pierre Messier, Ad.É., ASC

Avocat-conseil, Montréal

Membre du comité de déontologie

Membre du comité de placements



Madame Élane Cousineau Phénix, ASC

Présidente, Phénix Capital inc., Montréal

Présidente du comité de placements

Membre du comité de gouvernance et ressources humaines



Monsieur Sam Reda, CFA

Président, Maralex Capital inc., Montréal

Membre du comité de gouvernance et ressources humaines

Membre du comité de placements



M^e Paul Yanakis, LL.L.

Avocat, Berthierville

Président du comité de déontologie



M^e René Langlois, ASC, FPA

Montréal

Directeur général et secrétaire-trésorier

Rapport de gestion

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec a terminé 2011 avec le déficit d'exercice le plus important depuis la création du Fonds en 1988. Le Fonds demeure financièrement solide et déterminé à maintenir la meilleure qualité de service et les garanties les plus étendues pour les membres du Barreau, dans le meilleur intérêt du public et des membres.

| Quelques chiffres

Ainsi, les capitaux propres – maintenant présentés sur la base des IFRS – s'élèvent à 66,7 M \$ (75,6 M \$ en 2010), malgré des provisions pour sinistres de 32,4 M \$ (20,4 M \$ en 2010). Selon les informations disponibles pour chaque réclamation, la direction juge que le passif pour sinistres est suffisant.

La part des réassureurs dans les provisions a par ailleurs augmenté cette année de 1,3 M \$ à 1,9 M \$.

Les contributions brutes des assurés sont demeurées stables à 8,4 M \$ (8,3 M \$ en 2010). Les revenus de placements ont d'autre part diminué légèrement de 4,2 M \$ à 4,1 M \$, en raison de la baisse continue des taux d'intérêt.

Notre politique de placements maintient sa priorité de protection de l'avoir des membres et d'adéquation des revenus et débours.

Le coût de fonctionnement du Fonds, constitué des sinistres, de la réassurance et des frais généraux d'exploitation, incluant la prévention, s'est établi à 21,4 M \$ en 2011 (11,6 M \$ en 2010).

Ainsi, le coût des sinistres s'est élevé à 19,1 M \$ en 2011 (9,4 M \$ en 2010). Cette augmentation fut essentiellement attribuable à 11,5 M \$ de nouvelles réclamations et à des développements défavorables et imprévisibles de 7,6 M \$, pendant l'exercice, de réclamations présentées au cours des années antérieures.

Cette croissance importante des coûts découle plus spécifiquement des facteurs suivants :

- une augmentation des détournements de sommes confiées en fidéicommiss au sein des cabinets où exercent plusieurs membres;
- une augmentation du nombre et de l'importance des réclamations en matière fiscale;
- une augmentation du nombre de nouvelles réclamations, soit 705 par rapport à 646 l'an dernier;
- une augmentation du pourcentage de la proportion des réclamations déjà au stade des procédures au moment de leur présentation, ce qui devrait inciter les assurés à dénoncer plus tôt les situations problématiques.

Enfin, comme évoqué l'an dernier, la mondialisation des activités commerciales des clients des avocats a accru significativement le risque de responsabilité pour la profession.

Compte tenu de la garantie générale de 10 millions de dollars, le Fonds continue d'atténuer le risque afférent aux litiges d'envergure par une réassurance de 8 M \$ pour les sinistres excédant 2 M \$, alors que la plupart des risques de droit international privé font l'objet d'un montant d'assurance limité à un million de dollars.

Au cours de l'exercice, le Fonds a déboursé - net de réassurance - 7,7 M \$ en sinistres et frais de règlement (9,9 M \$ en 2010). En outre, le Fonds a effectué 78 transactions hors cour (115 en 2010) et obtenu 30 désistements sans frais (34 en 2010).

Parmi les affaires classées en 2011, les avocats retenus par le Fonds ont obtenu le rejet de 30 poursuites (38 en 2010) et à l'instar de l'an dernier, seulement 3 jugements finaux se sont avérés défavorables aux assurés. Ainsi, les décisions prises d'aller ou non à procès et les stratégies mises en œuvre par les procureurs du Fonds se sont à nouveau révélées excellentes.

On notera aussi la stabilité des frais généraux à 1,6 M \$.

| Le fonctionnement

Grâce à un contrôle plus serré, au total, 3,2 M \$ (3,8 M \$ en 2010) en frais légaux (y compris les honoraires, les expertises comptables, actuarielles, médicales et autres débours) ont été versés pour l'ensemble des dossiers actifs.

À la fin de l'année, on comptait toujours 651 dossiers actifs (656 en 2010), pour un total de 15 630 avis depuis le début des opérations du Fonds.

Lors de nos sondages après traitement des réclamations assurées, près de 100 % des membres se sont à nouveau déclarés satisfaits de l'ensemble des services rendus, de même que de l'étendue des protections, du niveau des primes et des activités de prévention.

Au 31 décembre 2011, le Barreau assurait par son Fonds la responsabilité professionnelle de 14 121 membres (13 938 en 2010), alors que 9 913 autres membres (9 810 en 2010) avaient obtenu, sur demande, l'exemption de souscrire à l'assurance au motif qu'ils étaient au service exclusif de l'administration publique ou qu'ils ne posaient aucun acte exclusif à la profession d'avocat au Québec.

Côté prévention, plus de 3 000 membres ont participé aux activités présentées par le Fonds dans l'ensemble des régions du Québec et en ligne sur Webpro.

Le bulletin *Praeventio* a été publié 6 fois en 2011 et une série de capsules vidéo visant à mieux gérer le risque inhérent au droit des affaires est en préparation.

| Le conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2011, le conseil d'administration a tenu 5 assemblées, auxquelles se sont ajoutées 10 réunions de comités.

En sus de ses fonctions courantes prévues au *Programme de gouvernance*, le conseil s'est consacré en particulier, en 2011, à :

- améliorer la garantie pour les membres poursuivis suite à l'exercice de perception de leurs honoraires professionnels;

- bonifier la politique de placements permettant de tirer profit de la baisse des taux d'intérêt;
- adopter ses politiques, conformément aux nouvelles lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers;
- compléter la transition vers les IFRS;
- examiner la situation relative aux risques découlant des effets de commerce falsifiés dont sont trop souvent victimes les avocats, pour finalement conclure que ces risques relèvent de l'assurance délits, une catégorie étrangère au mandat du Fonds;
- obtenir, sans frais additionnels pour tous ses assurés agissant à titre d'administrateur ou dirigeant externe, une police de dernier ressort de responsabilité auprès de la Compagnie canadienne d'assurances générales Lombard.

Au moment d'écrire ces lignes, le conseil poursuit son examen des solutions visant à contenir les coûts du régime complémentaire de retraite des employés.

Pour une troisième année consécutive, les administrateurs ont bénéficié d'une formation spécifique portant, en 2011, sur l'utilisation des technologies dans le cadre de leurs fonctions.

Le Fonds d'assurance est tributaire de l'engagement de ses neuf administrateurs et de son directeur général qui gèrent les affaires du Fonds avec compétence et intégrité.

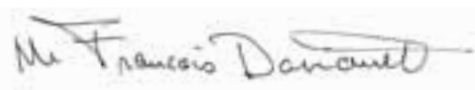
| Et 2012...

Nous entamons en 2012 le dernier exercice de prime triennale garantie et il est désormais acquis que les mois à venir nous permettront de préciser l'envergure des corrections nécessaires pour continuer à bien servir nos assurés.

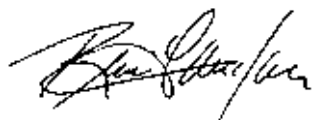
Le Fonds d'assurance maintient son engagement à accompagner les avocats du Québec sur leur route et à trouver avec eux, au fur et à mesure que de nouveaux besoins apparaissent, des solutions adaptées aux défis quotidiens de la pratique du droit.

Qu'il nous soit permis ici de remercier chacun des administrateurs qui participe résolument aux succès du Fonds d'assurance. La vigilance de ces derniers a permis de préserver, à ce jour, l'indépendance et la continuité du conseil d'administration, clés du succès du Fonds, historiquement reconnu par le Conseil général du Barreau du Québec.

Enfin, nous remercions tous les membres du personnel pour leur rigueur professionnelle et leur dévouement, essentiels au maintien de la confiance de nos assurés.



Le président du conseil d'administration,
François Daviault, avocat



Le directeur général,
René Langlois, avocat

Montréal, le 20 février 2012



Rapport de l'auditeur indépendant au Conseil général du Barreau du Québec

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec,

Nous avons effectué les audits des états financiers ci-joints du **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC**, qui comprennent les états de la situation financière au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010 et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

| Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

| Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du Fonds d'assurance portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

| Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, conformément aux normes internationales d'information financière.

Mallette

Mallette¹ SENCRL
Comptables agréés, Québec, Canada

Le 20 février 2012

1 CA auditeur permis no 14443

États des résultats

Pour les exercices terminés les 31 décembre	2011	2010
Activités d'assurances		
CONTRIBUTIONS		
Contributions brutes des assurés	8 437 665 \$	8 333 626 \$
Primes relatives à la réassurance cédée	(729 163)	(620 520)
Contributions nettes des assurés	7 708 502	7 713 106
Augmentation des contributions des assurés non acquises	(27 074)	(358 964)
Diminution de la provision pour insuffisance de contributions	-	198 000
Contributions nettes acquises	7 681 428	7 552 142
SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (note 9)		
Sinistres et frais de règlement bruts	(19 760 000)	(10 343 121)
Recouvrement des réassureurs	707 805	940 940
Sinistres et frais de règlement nets	(19 052 195)	(9 402 181)
FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION	(1 623 064)	(1 581 550)
TOTAL DES SINISTRES ET DES FRAIS	(20 675 259)	(10 983 731)
DÉFICIT TECHNIQUE	(12 993 831)	(3 431 589)
PRODUITS FINANCIERS (note 5b)	4 057 401	4 178 109
AUTRES REVENUS	152 920	25 000
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE	(8 783 510)\$	771 520 \$

États du résultat global

Pour les exercices terminés les 31 décembre	2011	2010
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE	(8 783 510)\$	771 520 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Actifs disponibles à la vente		
Gains latents	1 175 179	52 132
Montant reclassé au résultat net	(150 680)	(228 315)
	1 024 499	(176 183)
Avantages du personnel		
Pertes actuarielles des régimes à prestations définies	(256 300)	(363 579)
Limite de l'actif au titre des prestations définies	(439 300)	(167 200)
Passif additionnel résultant du financement minimal	(442 400)	(502 100)
	(1 138 000)	(1 032 879)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	(113 501)	(1 209 062)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE	(8 897 011)\$	(437 542)\$

États des variations des capitaux propres

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2010	Excédent de l'actif sur le passif	Actifs financiers disponibles à la vente	Total des capitaux propres
SOLDE au 1 ^{er} janvier 2010	75 881 874 \$	137 585 \$	76 019 459 \$
Résultat global de l'exercice			
Excédent des revenus sur les charges de l'exercice	771 520	-	771 520
Autres éléments du résultat global			
Actifs disponibles à la vente	-	(176 183)	(176 183)
Avantages du personnel	(1 032 879)	-	(1 032 879)
Total du résultat global de l'exercice	(261 359)	(176 183)	(437 542)
Solde au 31 décembre 2010	75 620 515	(38 598)	75 581 917
Résultat global de l'exercice			
Insuffisance des revenus sur les charges de l'exercice	(8 783 510)	-	(8 783 510)
Autres éléments du résultat global			
Actifs disponibles à la vente	-	1 024 499	1 024 499
Avantages du personnel	(1 138 000)	-	(1 138 000)
Total du résultat global de l'exercice	(9 921 510)	1 024 499	(8 897 011)
SOLDE au 31 décembre 2011	65 699 005 \$	985 901 \$	66 684 906 \$

États de la situation financière

Aux	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 384 898 \$	2 036 006 \$	2 693 946 \$
Revenus de placements à recevoir	479 666	559 695	668 008
Créances			
Réassureurs	60 525	173 132	83 438
Autres	331 482	533 767	531 939
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés (note 9)	1 917 689	1 319 668	2 388 263
Placements (note 5a)	98 830 740	94 615 992	95 337 394
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 7)	123 464	264 483	373 644
	103 128 464 \$	99 502 743 \$	102 076 632 \$
Passif			
Créditeurs et charges à payer	737 356 \$	498 851 \$	1 649 868 \$
Contributions des assurés non acquises (note 8)	2 089 134	2 062 060	1 703 096
Provision pour insuffisance de contributions	-	-	198 000
Sinistres non réglés actualisés (note 9)	32 372 313	20 391 412	21 929 593
Passif au titre des prestations définies (note 11)	1 244 755	968 503	576 616
	36 443 558	23 920 826	26 057 173
Capitaux propres			
Excédent de l'actif sur le passif	65 699 005	75 620 515	75 881 874
Cumul des autres éléments du résultat global	985 901	(38 598)	137 585
	66 684 906	75 581 917	76 019 459
	103 128 464 \$	99 502 743 \$	102 076 632 \$

Pour le conseil d'administration :

 , administrateur

 , administrateur

États des flux de trésorerie

Pour les exercices terminés les 31 décembre	2011	2010
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des revenus sur les charges de l'exercice	(8 783 510)\$	771 520 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	177 049	180 221
Amortissement des primes et escomptes sur placements	(1 146 282)	(504 713)
Gain à la cession de placements	(150 680)	(228 315)
Pertes actuarielles des régimes à prestations définies	(256 300)	(363 579)
Limite de l'actif au titre des prestations définies	(439 300)	(167 200)
Écart entre la charge de retraite et les cotisations versées	(166 148)	(110 213)
	(10 765 171)	(422 279)
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Diminution (augmentation)		
Revenus de placements à recevoir	80 029	108 313
Créances - réassureurs	112 607	(89 694)
Créances - autres	202 285	(1 828)
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	(598 021)	1 068 595
Augmentation (diminution)		
Créditeurs et charges à payer	238 505	(1 151 017)
Contributions des assurés non acquises	27 074	358 964
Provision pour insuffisance de contributions	-	(198 000)
Sinistres non réglés actualisés	11 980 901	(1 538 181)
	1 278 209	(1 865 127)
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(23 120 593)	(19 925 959)
Produit de la cession de placements	21 227 306	21 204 206
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(36 030)	(71 060)
	(1 929 317)	1 207 187
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(651 108)	(657 940)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	2 036 006	2 693 946
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	1 384 898 \$	2 036 006 \$
La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des éléments suivants :		
Encaisse	1 384 898 \$	456 006 \$
Fonds de valeur du marché monétaire canadien	-	1 580 000
	1 384 898 \$	2 036 006 \$

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 2 840 468 \$ (2010 – 3 553 394 \$).

Notes complémentaires aux états financiers

Aux 31 décembre 2011 et 2010

1. Entité présentant les états financiers

Le Barreau du Québec, ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*. Le Fonds d'assurance, régi par la *Loi sur les assurances*, a commencé ses activités le 1^{er} mai 1988 et a pour mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Le Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs du Barreau du Québec, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300, Montréal, Québec.

2. Base d'établissement

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Il s'agit des premiers états financiers du Fonds d'assurance établis conformément aux IFRS, l'IFRS 1 – *Première application des normes internationales d'information financière* ayant été appliquée. Les états financiers étaient auparavant préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada applicables avant le basculement. La note 16 explique dans quelle mesure la transition aux IFRS a eu une incidence sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie du Fonds d'assurance.

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration le 20 février 2012.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité des activités et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat et ceux disponibles à la vente évalués à la juste valeur.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans la note 5 – Placements – Capacité de détention des placements détenus jusqu'à échéance.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 5 – Placements;
- Note 9 – Sinistres non réglés actualisés;
- Note 11 – Avantages du personnel.

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers et pour la préparation de l'état de la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2010 pour les besoins de la transition aux IFRS.

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations significatives dans n'importe quel scénario, à l'exclusion de scénarios qui manquent de substance commerciale. Le Fonds d'assurance détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques du contrat type. S'il y a lieu, les contrats qui ne répondent pas à cette définition sont classés comme contrats d'investissement ou contrats de service. Une fois classé, le contrat conserve son classement jusqu'à l'échéance de celui-ci même si le risque d'assurance décroît au cours de la période couverte.

Contributions des assurés

Les contributions des assurés sont comptabilisées aux résultats au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les contributions à recevoir sont comptabilisées déduction faite des provisions pour créances douteuses.

Instruments financiers

Placements détenus jusqu'à échéance, prêts et créances et autres passifs financiers

Les instruments financiers classés comme placements détenus jusqu'à échéance, prêts et créances et autres

passifs financiers sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le revenu ou la charge d'intérêts ainsi que l'amortissement de l'escompte ou de la prime sont inclus aux résultats sur une base d'exercice.

Les achats et les ventes de placements détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés à la date de règlement.

Placements disponibles à la vente

Les placements classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur (cours acheteur) à chaque date de fin d'exercice et toute variation de la juste valeur est présentée dans les autres éléments du résultat global dans l'exercice pendant lequel ces variations surviennent. À la vente de ces placements ou à la constatation d'une baisse de valeur permanente, les gains ou pertes cumulés à l'excédent de l'actif sur le passif sont alors reclassés au résultat net.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers à l'état des résultats sur une base d'exercice. Les achats et les ventes de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée aux résultats. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Instrument financiers

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat sont passés en revue périodiquement afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées aux résultats et portées en diminution de l'actif dans un compte de correction de valeur. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé aux résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Actif au titre des cessions de réassurance

Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés

Les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et charges des contrats d'assurance liés. Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ces montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés actualisés sont comptabilisés à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Dépréciation

L'actif de réassurance fait l'objet de tests de dépréciation à chaque date de clôture et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise des réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour la dépréciation des actifs financiers.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations sont comptabilisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation.

Les durées d'utilité estimées pour l'exercice en cours et l'exercice comparatif sont les suivantes :

Améliorations locatives	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier et matériel	5 ans
Systèmes informatiques	3 ans

La méthode d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de clôture annuelle et ajustées si nécessaire.

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux

d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées aux résultats.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes précédentes sont évaluées à la date de clôture, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou si elle existe toujours. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Passif relatif aux contrats d'assurance

Sinistres non réglés actualisés

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la clôture des états financiers, peu importe qu'ils aient été rapportés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision uniforme pour sinistres et frais de règlement afférents est établie automatiquement. Des provisions complémentaires sont constituées pour les sinistres survenus mais non rapportés, pour les sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. La provision pour sinistres non réglés doit être établie à la valeur actua-

lisée conformément aux IFRS et aux exigences des autorités réglementaires. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice. Par conséquent, les sinistres et les frais de règlement sont présentés aux résultats lorsqu'ils sont engagés.

Ces estimations pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

Contributions des assurés non acquises

Les contributions des assurés non acquises inscrites aux états de la situation financière représentent la partie des contributions qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Test de suffisance du passif

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice si le passif relatif aux contrats d'assurance est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs issus de ces contrats. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées aux résultats en constatant une charge complémentaire.

Avantages du personnel

(i) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Régimes à cotisations définies

Dans un régime à cotisations définies, le Fonds d'assurance verse des cotisations définies à une entité distincte et n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les régimes à cotisations définies du Fonds d'assurance comprennent le Régime des rentes du Québec et l'assurance-emploi. Les cotisations sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont dues.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies comprennent le Régime complémentaire de retraite des employés du

Barreau, un régime de retraite à entreprises multiples à prestations déterminées et un régime d'appoint. Le coût des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi accordés en échange des services rendus au cours de l'exercice est calculé annuellement selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées d'après les hypothèses économiques et démographiques les plus probables selon la direction du Fonds d'assurance.

L'obligation nette du Fonds d'assurance au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée pour l'ensemble des régimes, au moyen d'une estimation du montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant la période en cours et les périodes antérieures; le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime doit être déduite.

Lorsque le calcul donne lieu à un avantage pour le Fonds d'assurance, le montant de l'actif comptabilisé est limité au total du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actuelle des avantages économiques offerts sous forme de remboursements futurs provenant des régimes ou de réductions futures des cotisations aux régimes. Un avantage économique existe si cela est réalisable au cours de la durée de vie des régimes, ou au moment du règlement des passifs des régimes.

Quand un régime à prestations définies est amélioré, l'augmentation de la prestation au titre des services passés rendus par le personnel est comptabilisée aux résultats selon une méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés actifs à la date de la modification. Dans le cas où les prestations sont immédiatement acquises, la charge correspondante est comptabilisée immédiatement aux résultats.

Le Fonds d'assurance comptabilise les gains et pertes actuariels immédiatement dans les autres éléments du résultat global et les présente dans l'excédent de l'actif sur le passif.

(ii) SALAIRES ET AVANTAGES À COURT TERME

Les obligations au titre des salaires et des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus. Un passif égal au montant que le Fonds d'assurance s'attend à payer aux termes des régimes d'intéressement et de primes en trésorerie à court terme est comptabilisé si le Fonds d'assurance a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre de services rendus par les membres du personnel et si l'obligation peut être évaluée de manière fiable.

Impôts sur les bénéficiaires

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéficiaires.

4. Nouvelles normes et interprétations non encore appliquées

L'*International Financial Reporting Interpretation Committee* et l'*International Accounting Standards Board* ont publié de nouvelles prises de position dont l'application sera obligatoire pour les exercices commençant après le 1^{er} janvier 2011 ou les périodes ultérieures. Plusieurs de ces nouvelles normes n'auront aucune incidence sur le résultat global et l'état de la situation financière du Fonds d'assurance, de sorte qu'elles ne sont pas abordées ci-après.

IFRS 9 - *Instruments financiers*

Cette norme a été publiée en novembre 2009, modifiée en décembre 2010 et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette nouvelle norme, rédigée dans le cadre du projet de remplacement de l'IAS 39 - *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, aborde la classification et l'évaluation des actifs financiers et remplace les multiples catégories de classification et d'évaluation de l'IAS 39 par un nouveau modèle mixte ne comportant que deux catégories, soit au coût amorti ou

à la juste valeur. L'IFRS 9 remplace aussi les modèles d'évaluation des instruments de capitaux propres et ces instruments doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat ou à la juste valeur par le biais du résultat global. Lorsque les instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par le biais du compte du résultat global, les dividendes, qui ne représentent pas clairement un retour sur investissement, doivent être comptabilisés au résultat net. Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué les impacts de cette norme sur ses états financiers.

IFRS 13 - Évaluation de la juste valeur

Cette norme a été publiée en mai 2011 et elle établit une source unique d'indications pour les évaluations à la juste valeur selon les IFRS. Elle définit la juste valeur, donne des indications sur sa détermination et introduit de nouvelles exigences entourant les informations à fournir sur l'évaluation à la juste valeur. Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué les impacts de cette norme sur ses états financiers.

IAS 1 - Présentation des états financiers

Cette norme a été amendée en juin 2011 et modifie la présentation des éléments du résultat global et le libellé de certains états. La norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012. L'application de cet amendement n'aura aucun impact significatif sur les états financiers du Fonds d'assurance.

IAS 19 - Avantages du personnel

La version modifiée de la norme, qui a été publiée en juin 2011, contient plusieurs modifications, incluant l'élimination de la méthode du corridor, qui permet actuellement de reporter une portion des gains et pertes actuariels, en plus de fournir des directives sur l'évaluation et la présentation des actifs et passifs au titre des prestations définies et d'améliorer les règles de présentation des régimes à prestations définies. Ces modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué les impacts de cette norme sur ses états financiers.

IFRS 7 - Instruments financiers : Informations à fournir et IAS 32 - Instruments financiers

Cette norme publiée en décembre 2011 porte sur la compensation d'actifs et de passifs. Essentiellement, les modifications relativement à la présentation visent à remédier au manque d'uniformité dans l'application des dispositions en matière de compensation. Les modifications clarifient le sens de l'expression « a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser » ainsi que le fait que certains mécanismes de règlement brut peuvent être considérés comme équivalant à un règlement net. Ces nouvelles obligations visent à permettre aux utilisateurs des états financiers de mieux évaluer l'incidence réelle ou potentielle des accords de compensation sur la situation financière d'une entreprise. Les modifications s'appliquent aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence des modifications de ces normes sur ses états financiers.

5. Placements

a) Le tableau ci-dessous présente un résumé de la valeur nominale, de la valeur comptable et de la juste valeur des placements :

31 décembre 2011	Valeur nominale	Valeur ⁽¹⁾ comptable	Juste valeur
<i>Placements détenus jusqu'à échéance</i>			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	3 365 000 \$	3 400 791 \$	3 486 865 \$
Échéant dans un an et avant cinq ans	16 893 216	14 970 263	16 434 390
Échéant dans cinq ans et après	22 151 925	14 968 674	16 702 258
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	8 968 900	8 982 713	9 120 867
Échéant dans un an et avant cinq ans	31 106 000	31 133 090	32 840 500
Échéant dans cinq ans et après	420 000	418 102	441 407
Universités canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	288 000	290 457	295 462
Échéant dans un an et avant cinq ans	900 000	897 496	937 602
Total des placements détenus jusqu'à échéance	84 093 041	75 061 586	80 259 351
<i>Placements disponibles à la vente</i>			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	2 975 670	2 974 628	2 974 628
Échéant dans cinq ans et après	19 070 827	15 472 856	15 472 856
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans cinq ans et après	5 197 915	5 321 670	5 321 670
Total des placements disponibles à la vente	27 244 412	23 769 154	23 769 154
Total des placements	111 337 453 \$	98 830 740 \$	104 028 505 \$

(1) Pour les placements détenus jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti. Pour les placements disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

La direction a confirmé son intention et sa capacité de conserver jusqu'à leur échéance les obligations qui sont classées comme des placements détenus jusqu'à leur échéance. Ceci est basé sur les liquidités actuelles, les exigences de maintien du capital et les prévisions financières du Fonds d'assurance.

31 décembre 2010	Valeur nominale	Valeur ⁽¹⁾ comptable	Juste valeur
Placements détenus jusqu'à échéance			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	1 675 000 \$	1 673 730 \$	1 682 319 \$
Échéant dans un an et avant cinq ans	10 167 287	10 012 078	10 631 564
Échéant dans cinq ans et après	19 128 196	14 111 737	14 633 169
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	11 501 500	11 493 955	11 690 735
Échéant dans un an et avant cinq ans	32 346 900	32 383 891	33 660 046
Échéant dans cinq ans et après	8 148 000	8 178 201	8 572 712
Universités canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	440 000	440 460	454 172
Échéant dans un an et avant cinq ans	1 188 000	1 190 298	1 239 647
Total des placements détenus jusqu'à échéance	84 594 883	79 484 350	82 564 364
Placements disponibles à la vente			
Fonds de valeur du marché monétaire canadien	2 200 000	2 200 000	2 200 000
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans un an et avant cinq ans	1 440 000	1 320 705	1 320 705
Échéant dans cinq ans et après	13 155 194	9 867 127	9 867 127
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans un an et avant cinq ans	769 000	800 061	800 061
Échéant dans cinq ans et après	914 800	943 749	943 749
Total des placements disponibles à la vente	18 478 994	15 131 642	15 131 642
Total des placements	103 073 877 \$	94 615 992 \$	97 696 006 \$

(1) Pour les placements détenus jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti. Pour les placements disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

1 ^{er} janvier 2010	Valeur nominale	Valeur ⁽¹⁾ comptable	Juste valeur
Placements détenus jusqu'à échéance			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	2 930 000 \$	2 937 598 \$	2 971 045 \$
Échéant dans un an et avant cinq ans	6 938 955	7 062 173	7 426 229
Échéant dans cinq ans et après	19 178 923	15 359 757	15 601 912
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	8 215 300	8 230 319	8 406 204
Échéant dans un an et avant cinq ans	42 398 400	42 430 193	43 783 718
Échéant dans cinq ans et après	8 978 000	9 011 388	9 202 084
Universités canadiennes			
Échéant dans un an et avant cinq ans	1 628 000	1 633 596	1 703 581
Total des placements détenus jusqu'à échéance	90 267 578	86 665 024	89 094 773
Placements disponibles à la vente			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans un an et avant cinq ans	905 500	810 477	810 477
Échéant dans cinq ans et après	1 234 500	1 021 892	1 021 892
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans un an et avant cinq ans	2 710 900	2 826 389	2 826 389
Échéant dans cinq ans et après	3 298 800	3 375 727	3 375 727
Universités canadiennes			
Échéant dans un an et avant cinq ans	202 500	209 423	209 423
Échéant dans cinq ans et après	414 000	428 462	428 462
Total des placements disponibles à la vente	8 766 200	8 672 370	8 672 370
Total des placements	99 033 778 \$	95 337 394 \$	97 767 143 \$

(1) Pour les placements détenus jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti. Pour les placements disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

b) Produits financiers provenant des placements

2011	Détenus jusqu'à échéance	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat	Total valeur comptable
Obligations				
Intérêts	3 411 834 \$	484 020 \$	- \$	3 895 854 \$
Gains réalisés	-	150 680	-	150 680
Intérêts sur encaisse	-	-	10 867	10 867
	3 411 834 \$	634 700 \$	10 867 \$	4 057 401 \$

2010	Détenus jusqu'à échéance	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat	Total valeur comptable
Obligations				
Intérêts	3 543 346 \$	399 744 \$	- \$	3 943 090 \$
Gains réalisés	-	228 315	-	228 315
Intérêts sur encaisse	-	-	6 704	6 704
	3 543 346 \$	628 059 \$	6 704 \$	4 178 109 \$

6. Gestion des risques associés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, le conseil d'administration a adopté le Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, privilégiant la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus, laquelle politique ne requiert pas les services de gestionnaires externes.

Les lignes directrices sur la politique de placement visent à maintenir les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements dans un portefeuille obligataire canadien de haute qualité.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et par ses activités de réassurance. La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers.

Le risque de crédit associé aux contributions à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au Tableau de l'Ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la contribution au Fonds d'assurance par les membres du Barreau du Québec. Le Fonds d'assurance n'a aucune créance en souffrance aux 31 décembre 2011 et 2010.

Pour contrer les risques de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement qui prévoit :

- Que le Fonds d'assurance ne peut acquérir que des obligations canadiennes émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les organismes paragouvernementaux et les sociétés d'état;
- Une répartition maximale des obligations entre les émetteurs;
- Une limite de 8 % par émetteur pour les obligations municipales et paragouvernementales.

Le comité de placement et le conseil d'administration effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Finalement, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de clôture.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place deux portefeuilles de placements, soit les placements détenus jusqu'à

échéance et les placements disponibles à la vente. Le Fonds d'assurance s'est fixé une limite de 25 % (2010 – 20 %) des placements pouvant être désignés comme disponibles à la vente. De plus, la politique de placement prévoit une répartition des échéances des obligations sur un horizon de douze ans, avec une cible à terme de répartition de 8 % pour chacune des périodes de douze mois. Un écart de 2 % de l'ensemble est autorisé de chaque côté de la cible. Ces mesures permettent au Fonds d'assurance de répondre à un besoin de liquidités ponctuel.

Au 31 décembre 2011, le Fonds d'assurance avait des crédoiteurs et charges à payer de 737 356 \$ (31 décembre 2010 – 498 851 \$ et 1^{er} janvier 2010 – 1 649 868 \$) dont la date d'échéance est dans moins d'un an.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au comité de placement et au conseil d'administration.

Le tableau suivant présente l'estimation des montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

31 décembre 2011	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créditeurs et charges à payer	737 356 \$	- \$	- \$	737 356 \$
Sinistres non réglés actualisés	4 935 003	12 697 424	14 739 886	32 372 313
	5 672 359 \$	12 697 424 \$	14 739 886 \$	33 109 669 \$
Placements	15 648 588 \$	47 000 851 \$	36 181 301 \$	98 830 740 \$

31 décembre 2010	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créditeurs et charges à payer	498 851 \$	- \$	- \$	498 851 \$
Sinistres non réglés actualisés	3 350 961	8 092 485	8 947 966	20 391 412
	3 849 812 \$	8 092 485 \$	8 947 966 \$	20 890 263 \$
Placements	15 808 145 \$	45 707 033 \$	33 100 814 \$	94 615 992 \$

1 ^{er} janvier 2010	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créditeurs et charges à payer	1 649 868 \$	- \$	- \$	1 649 868 \$
Sinistres non réglés actualisés	2 836 125	6 781 440	12 312 028	21 929 593
	4 485 993 \$	6 781 440 \$	12 312 028 \$	23 579 461 \$
Placements	11 167 917 \$	54 972 251 \$	29 197 226 \$	95 337 394 \$

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises autres que le dollar canadien sont affectées par des fluctuations défavorables de taux de change. Le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en devises autres que le dollar canadien et, de ce fait, n'est pas exposé au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédés de contrôle suivants :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations;
- L'ensemble des placements du Fonds d'assurance est constitué de titres à revenu fixe.

Risque de taux d'intérêt

Les placements comptabilisés à la juste valeur représentent environ 24 % (2010 – 16 %) de l'ensemble du portefeuille du Fonds d'assurance. En conséquence, un déplacement positif de la structure des taux d'intérêts de 1 % aurait un impact net défavorable de 1 796 948 \$ (2010 – 1 024 421 \$) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. La politique de placement du Fonds d'assurance ne permet pas d'acquérir des titres transigés sur les marchés boursiers. De ce fait, le Fonds d'assurance n'est pas exposé à ce risque.

Juste valeur des instruments financiers

La valeur comptable des instruments financiers à court terme se rapproche de leur juste valeur étant donné que ces éléments seront réalisés ou réglés à moins d'un an. Les instruments financiers ayant une juste valeur différente de leur valeur comptable sont présentés à la note 5. La juste valeur des placements disponibles à la vente est évaluée à partir de données observables sur le marché.

Hiérarchie de la juste valeur

En déterminant la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur aux états de la situation financière, le Fonds d'assurance utilise des données observables basées sur les différents niveaux qui sont définis comme suit :

- Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
 - Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif;
 - Niveau 3 : juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marchés observables.
- Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont les placements disponibles à la vente et sont évalués selon le niveau 2.

7. Immobilisations corporelles et incorporelles

	Améliorations locatives	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Systèmes informatiques	Total
Coût	310 736 \$	130 742 \$	251 246 \$	417 901 \$	1 110 625 \$
Amortissement cumulé	(176 038)	(119 312)	(191 843)	(249 788)	(736 981)
Solde au 1 ^{er} janvier 2010	134 698	11 430	59 403	168 113	373 644
Acquisitions	-	6 436	64 624	-	71 060
Amortissement	(52 817)	(11 063)	(39 166)	(77 175)	(180 221)
Total des changements	(52 817)	(4 627)	25 458	(77 175)	(109 161)
Coût	310 736	137 178	315 870	417 901	1 181 685
Amortissement cumulé	(228 855)	(130 375)	(231 009)	(326 963)	(917 202)
Solde au 31 décembre 2010	81 881	6 803	84 861	90 938	264 483
Acquisitions	-	25 272	10 758	-	36 030
Amortissement	(52 817)	(10 890)	(42 985)	(70 357)	(177 049)
Total des changements	(52 817)	14 382	(32 227)	(70 357)	(141 019)
Coût	310 736	162 450	326 627	417 901	1 217 714
Amortissement cumulé	(281 672)	(141 265)	(273 993)	(397 320)	(1 094 250)
Solde au 31 décembre 2011	29 064 \$	21 185 \$	52 634 \$	20 581 \$	123 464 \$

8. Contributions des assurés non acquises

Le rapprochement des contributions des assurés non acquises est le suivant :

	2011	2010
Solde, début l'exercice	2 062 060 \$	1 703 096 \$
Contributions brutes	8 437 665	8 333 626
Contributions acquises au cours de l'exercice	(8 410 591)	(7 974 662)
Solde, fin de l'exercice	2 089 134 \$	2 062 060 \$

9. Sinistres non réglés actualisés

Rôle de l'actuaire et de l'auditeur indépendant

L'actuaire est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire effectue une évaluation du passif des polices et en rend compte au conseil d'administration. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'AMF. Lorsque l'actuaire évalue le passif des événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de sévérité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur indépendant est nommé par le Conseil général du Barreau du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et son opinion.

Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

Méthodes de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés actualisés sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent et sont :

- La méthode de matérialisation qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés.

L'estimation de la provision se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux de rendement anticipé;
- Les marges pour écarts défavorables.

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés actualisés

- a) L'évolution de la provision au titre des sinistres inscrite à l'état de la situation financière de l'exercice terminé le 31 décembre et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

2011	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net
Solde, début de l'exercice	20 391 412 \$	1 319 668 \$	19 071 744 \$
Augmentation de la charge et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	7 664 931	72 864	7 592 067
Charges et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	12 095 069	634 941	11 460 128
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :			
Exercice en cours	(2 521 814)	-	(2 521 814)
Exercices précédents	(5 257 285)	-	(5 257 285)
Recouvrements des réassureurs :			
Exercice en cours	-	-	-
Exercices précédents	-	(109 784)	109 784
Solde, fin de l'exercice	32 372 313 \$	1 917 689 \$	30 454 624 \$

2010	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net
Solde, début de l'exercice	21 929 593 \$	2 388 263 \$	19 541 330 \$
Augmentation de la charge et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	4 892 293	940 940	3 951 353
Charges et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	5 450 828	-	5 450 828
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :			
Exercice en cours	(1 583 754)	-	(1 583 754)
Exercices précédents	(10 297 548)	-	(10 297 548)
Recouvrements des réassureurs :			
Exercice en cours	-	-	-
Exercices précédents	-	(2 009 535)	2 009 535
Solde, fin de l'exercice	20 391 412 \$	1 319 668 \$	19 071 744 \$

b) Le tableau suivant résume la composition de la provision pour sinistres non réglés actualisés ainsi que la part des réassureurs :

31 décembre 2011	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net
Provision pour sinistres déclarés	26 761 863 \$	(1 234 827)\$	25 527 036 \$
Provision pour sinistres survenus mais non déclarés	6 874 349	(485 861)	6 388 488
Effet de l'actualisation	(3 791 506)	176 831	(3 614 675)
Provision pour écarts défavorables	2 527 607	(373 832)	2 153 775
	32 372 313 \$	(1 917 689)\$	30 454 624 \$

31 décembre 2010	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net
Provision pour sinistres déclarés	18 385 025 \$	(704 826)\$	17 680 199 \$
Provision pour sinistres survenus mais non déclarés	2 785 160	(519 506)	2 265 654
Effet de l'actualisation	(2 328 400)	85 850	(2 242 550)
Provision pour écarts défavorables	1 549 627	(181 186)	1 368 441
	20 391 412 \$	(1 319 668)\$	19 071 744 \$

1 ^{er} janvier 2010	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net
Provision pour sinistres déclarés	21 932 867 \$	(299 315)\$	21 633 552 \$
Provision pour sinistres survenus mais non déclarés	1 392 269	(2 238 839)	(846 570)
Effet de l'actualisation	(2 974 066)	170 945	(2 803 121)
Provision pour écarts défavorables	1 578 523	(21 054)	1 557 469
	21 929 593 \$	(2 388 263)\$	19 541 330 \$

10. Gestion des risques associés aux contrats d'assurance

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de tarification et de sélection

Le risque de tarification et de sélection se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres du Barreau s'appuie sur des données historiques qui peuvent n'être pas toujours indicatives de l'avenir. Les primes pourraient être réduites pour répondre à des considérations de droit administratif ou fiscal, ou pour des raisons politiques conjoncturelles. Les nouvelles protections comportent un plus grand risque de tarification inadéquate en l'absence de données crédibles permettant d'en évaluer le coût.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'examen dynamique de suffisance du capital annuel, le niveau de l'avoir des membres et le caractère de la protection existante réduisent ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle ou de la sélection inappropriée des risques assurés par les polices émises. Enfin, la direction s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification, laquelle est approuvée par le Conseil général du Barreau du Québec.

Risque réglementaire

Puisque les changements de lois ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, la direction recherche les modifications législatives auprès des autorités compétentes, après consultation du conseil d'administration et du comité exécutif du Barreau du Québec afin de se prémunir contre le risque réglementaire.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

Risque de réassurance

Les risques de réassurance peuvent découler soit du défaut d'un réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes des contrats ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Compte tenu de son niveau de capitalisation, et dans le but de limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats, le Fonds d'assurance achète de la réassurance lorsque les coûts du marché sont raisonnables. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année de survenance des sinistres. Les ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés au Canada

qui sont soumis régulièrement à une analyse financière par les autorités. Aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. La notation financière minimale recherchée des réassureurs est de « A » auprès de l'agence AM Best et Standard & Poor's. Afin de s'ajuster en cas de contexte économique extraordinaire, une vigie supplémentaire est effectuée par un courtier en réassurance et la direction afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs choisis par le Fonds d'assurance.

De plus, le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en privilégiant la répartition de sa cession de risques entre plusieurs réassureurs et en recherchant les ententes fermes les plus longues possibles avec des réassureurs ayant démontré une présence stable au Canada. Le pourcentage maximum de cession recherché à terme, auprès d'un même réassureur, est de 30 % de la cession totale.

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des consommateurs, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Le risque de fréquence découlant des recours collectifs, maintenant plus accessibles, est limité par le libellé du contrat d'assurance. Néanmoins, une décision judiciaire imprévisible étendant la portée de la garantie au-delà de l'intention du Fonds d'assurance demeure possible. Il en va de même de la possibilité qu'une décision des tribunaux ou une loi élargisse l'obligation généralement impartie aux avocats assurés au Fonds d'assurance.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance réalise des activités de prévention des sinistres auprès de ses assurés, complétant ainsi

de façon plus ciblée les activités du Barreau du Québec en matière de formation et d'inspection. Une part du budget du Fonds d'assurance est consacrée annuellement à un programme structuré de prévention approuvé par le conseil d'administration.

Le Fonds d'assurance maintient aussi une réassurance en excédent de sinistre pour contrer une sinistralité extraordinaire lorsque les conditions du marché sont raisonnables. Dans le cas contraire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et, en dernier recours, sur le pouvoir du Barreau du Québec d'imposer en tout temps aux membres une contribution spéciale. À moyen terme, le Fonds d'assurance pourrait recommander au Conseil général du Barreau du Québec de modifier la police pour réduire les montants de garantie et la portée de celle-ci.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de celui des autres assureurs en responsabilité professionnelle des avocats en Amérique du Nord permet au Fonds d'assurance d'adapter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès de ses assurés, notamment par ses publications.

Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres non réglés

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjurer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la rentabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation des passifs pour sinistres est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

Après la création de provisions automatisées par l'application informatique de gestion des sinistres, une

évaluation cas par cas est effectuée conformément à une politique uniformisée approuvée par le conseil d'administration. La direction assure un suivi mensuel de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais et investigate toute transaction significative.

Afin notamment de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteurs de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Répercussion sur le résultat net
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(344 355)\$
Taux de rendement anticipé	+ 1 %	842 180 \$

Le taux de rendement utilisé par l'actuaire est 4,41 % pour l'exercice 2011 (2010 – 4,39 %).

La méthode de détermination des hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est la même que celle utilisée lors de l'exercice précédent.

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres figurant aux états de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des provisions pour sinistres en voie de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 décembre 2011, le développement des sinistres est le suivant :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Brut							
Estimation des sinistres encourus ultimes							
À la fin de l'exercice de souscription	5 342 383 \$	5 250 900 \$	5 143 350 \$	5 979 609 \$	4 553 947 \$	12 017 258 \$	
Un an après	5 391 114	3 353 284	4 140 918	6 142 698	6 415 409		
Deux ans après	5 879 710	3 750 160	4 827 837	6 682 291			
Trois ans après	6 874 707	6 562 245	5 290 733				
Quatre ans après	8 395 424	6 688 480					
Cinq ans après	9 398 864						
	9 398 864	6 688 480	5 290 733	6 682 291	6 415 409	12 017 258	46 493 035 \$
Sinistres payés	(5 737 417)	(3 316 644)	(3 376 206)	(3 443 323)	(1 511 238)	(1 280 522)	(18 665 350)
Sinistres non payés	3 661 447 \$	3 371 836 \$	1 914 527 \$	3 238 968 \$	4 904 171 \$	10 736 736 \$	27 827 685
Années précédentes							3 513 986
Effet de l'actualisation							(1 158 552)
Autres							2 189 194
							32 372 313 \$
Net							
Estimation des sinistres encourus ultimes							
À la fin de l'exercice de souscription	5 342 383 \$	5 250 900 \$	5 143 350 \$	5 979 609 \$	4 553 947 \$	11 487 259 \$	
Un an après	5 391 114	3 353 284	4 140 918	6 142 698	6 415 409		
Deux ans après	5 879 710	3 750 160	4 827 837	6 682 291			
Trois ans après	6 874 707	5 857 418	5 290 733				
Quatre ans après	8 395 424	5 983 653					
Cinq ans après	9 398 864						
	9 398 864	5 983 653	5 290 733	6 682 291	6 415 409	11 487 259	45 258 209 \$
Sinistres payés	(5 737 417)	(3 316 644)	(3 376 206)	(3 443 323)	(1 511 238)	(1 280 522)	(18 665 350)
Sinistres non payés	3 661 447 \$	2 667 009 \$	1 914 527 \$	3 238 968 \$	4 904 171 \$	10 206 737 \$	26 592 859
Années précédentes							3 028 123
Effet de l'actualisation							(1 355 552)
Autres							2 189 194
							30 454 624 \$

11. Avantages du personnel

Le Fonds d'assurance et ses employés contribuent au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau. Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Un salaire maximal étant imposé dans la législation fiscale, le Fonds d'assurance contribue aussi à un régime d'appoint. La structure du régime d'appoint est la même que celle du Régime complémentaire.

Le tableau qui suit présente la situation des régimes du Fonds d'assurance :

Régimes de retraite	2011	2010
Obligation au titre des prestations définies		
Solde, début de l'exercice	6 135 203 \$	5 131 816 \$
Coût des services rendus de l'exercice	260 370	196 806
Cotisations des salariés	97 100	92 900
Intérêts débiteurs	288 282	266 402
Prestations versées	(77 600)	(83 500)
Pertes actuarielles	256 300	363 579
Limite de l'actif au titre des prestations définies	439 300	167 200
Passif additionnel résultant du financement minimal	442 400	319 500
Solde, fin de l'exercice	7 841 355	6 454 703
Juste valeur de l'actif des régimes		
Solde, début de l'exercice	5 486 200	4 555 200
Rendement effectif des actifs	96 100	253 300
Cotisation de l'employeur	994 800	668 300
Cotisation des salariés	97 100	92 900
Prestations versées	(77 600)	(83 500)
Juste valeur, fin de l'exercice	6 596 600	5 486 200
Passif au titre des prestations définies	(1 244 755)\$	(968 503)\$

a) Le coût au titre des régimes à prestations définies imputé aux résultats se détaille comme suit :

Régimes de retraite	2011	2010
Coût des services rendus	260 370 \$	196 806 \$
Intérêts débiteurs	288 282	266 402
Rendement attendu des actifs	(248 400)	(211 300)
	300 252 \$	251 908 \$

Le coût au titre des régimes à prestations définies est comptabilisé aux frais généraux d'exploitation aux états des résultats.

Le Fonds d'assurance prévoit verser au cours des douze prochains mois des cotisations s'élevant à 469 400 \$ aux régimes à prestations définies.

b) Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

Régimes de retraite	2011	2010
Taux d'actualisation pour le calcul de l'obligation	5,15 %	5,60 %
Taux d'actualisation pour le coût des prestations	5,60 % ⁽¹⁾	6,30 %
Taux de croissance de la rémunération	3,50 % ⁽²⁾	3,50 % ⁽²⁾
Taux de rendement attendu à long terme des actifs	5,60 % ⁽³⁾	5,60 %

(1) 5,70 % pour le régime d'appoint

(2) 2,50 % pour le régime d'appoint

(3) 2,80 % pour le régime d'appoint

c) L'actif des régimes de retraite se répartit comme suit :

	2011	2010
Actions canadiennes	5,50 %	5,40 %
Actions étrangères	9,20	10,20
Placements alternatifs	1,80	3,90
Titres à revenu fixe	83,40	80,50
	100,00 %	100,00 %
Rendement réel des actifs du régime	10,18 %	6,93 %

d) Les gains actuariels et pertes actuarielles comptabilisés en autres éléments du résultat global sont les suivants :

Régimes de retraite	2011	2010
Montant cumulé, début de l'exercice	(363 579)\$	- \$
Mouvement de l'exercice	(256 300)	(363 579)
Montant cumulé, fin de l'exercice	(619 879)\$	(363 579)\$

12. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance se doit de respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Les exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait impliquer diverses mesures contraignantes.

Au 31 décembre 2011, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

	2011	2010
Capital disponible	66 685 000 \$	74 677 000 \$
Capital minimal requis	5 295 000	3 582 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	61 390 000 \$	71 095 000 \$

13. Charges liées au personnel

	2011	2010
Salaires et avantages à court terme	2 080 300 \$	1 761 630 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	300 252	251 908
	2 380 552 \$	2 013 538 \$

Ces montants sont inclus dans les frais généraux d'exploitation.

14. Opérations entre parties liées

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent le Barreau du Québec, les régimes de retraite ainsi que les principaux dirigeants.

Le Fonds d'assurance a conclu avec le Barreau du Québec divers contrats renouvelés annuellement concernant les services informatiques et d'autres biens et services ainsi qu'un contrat à long terme concernant le loyer. De plus, le Fonds d'assurance offre des services de gestion administrative des litiges de responsabilité au Barreau du Québec.

Le Fonds d'assurance a également payé, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des cabinets d'avocats liés à des membres du Conseil général du Barreau du Québec. Le comité de déontologie du Fonds d'assurance fait annuellement un rapport détaillé à l'AMF sur toutes les opérations entre parties liées conformément à la Loi.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal des affaires, sont les suivantes :

	2011	2010
Frais généraux d'exploitation		
Barreau du Québec	458 562 \$	371 346 \$
Régimes de retraite	300 252 \$	251 908 \$

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Les paiements minimums exigibles à verser en vertu du contrat à long terme totalisent 465 997 \$ et sont les suivants :

2012	139 799 \$
2013	139 799 \$
2014	139 799 \$
2015	46 600 \$

Les principaux dirigeants incluent les administrateurs ainsi que le directeur général. Au 31 décembre 2011, la rémunération des principaux dirigeants se compose des éléments suivants, présentés aux résultats dans les frais généraux d'exploitation et dans les autres éléments du résultat global :

	2011	2010
Avantages à court terme	559 526 \$	571 102 \$
Avantages à long terme	1 019 972 \$	653 672 \$
Indemnités de fin de contrat de travail	31 952 \$	24 487 \$

15. Engagement

Le Fonds d'assurance s'est engagé par contrat jusqu'en juin 2014 pour des services comptables. Le solde de l'engagement suivant ce contrat s'établit à 262 467 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

2012	102 103 \$
2013	105 676 \$
2014	54 688 \$

16. Transition aux IFRS

Comme l'indique la note 2, ces états financiers sont les premiers états financiers du Fonds d'assurance établis conformément aux IFRS. Le Fonds d'assurance a appliqué l'IFRS 1 et les méthodes comptables énoncées à la note 3 aux fins de l'établissement des états financiers pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, des informations comparatives figurant aux présents états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et de l'état de la situation financière d'ouverture au 1er janvier 2010 (soit la date de transition aux IFRS).

Lors de l'établissement des présents états financiers conformément à l'IFRS 1, le Fonds d'assurance a appliqué les exceptions obligatoires ainsi que certaines exemptions facultatives de l'application rétrospective intégrale des IFRS.

Le Fonds d'assurance a choisi d'appliquer les deux exemptions facultatives suivantes de l'application rétrospective :

I) EXEMPTION RELATIVE AUX AVANTAGES DU PERSONNEL

Le Fonds d'assurance a décidé de comptabiliser tous les écarts actuariels cumulés pour ses régimes à prestations définies à l'excédent de l'actif sur le passif à la date de transition. De plus, le Fonds d'assurance a choisi d'adopter l'exemption consistant à ne pas divulguer l'excédent ou le déficit des régimes à prestations définies et les ajustements liés à l'expérience avant la date de transition.

II) EXEMPTION RELATIVE AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Le Fonds d'assurance a décidé d'appliquer les dispositions transitoires de l'IFRS 4 - *Contrats d'assurance*, qui limite les changements de méthodes comptables dans le cas des contrats d'assurance, y compris les changements effectués par un nouvel adoptant, et qui permet de ne pas présenter les informations sur le développement des sinistres survenus plus de cinq ans avant la fin du premier exercice d'adoption aux IFRS.

Ainsi que l'exige l'IFRS 1, les estimations effectuées selon les IFRS à la date de transition doivent être conformes à celles qui avaient été faites à la même date en vertu du référentiel comptable antérieur, sauf si des éléments probants attestent que ces estimations étaient erronées.

Aux fins de l'établissement de son état de la situation financière d'ouverture, le Fonds d'assurance a ajusté les montants présentés antérieurement dans les états financiers établis conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les tableaux et les notes ci-après expliquent dans quelle mesure la transition aux IFRS a eu une incidence sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie du Fonds d'assurance.

Rapprochement des capitaux propres au 1^{er} janvier 2010 et au 31 décembre 2010

1 ^{er} janvier 2010	Notes	PCGR	Incidence de la transition aux IFRS	IFRS
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2 693 946 \$	- \$	2 693 946 \$
Revenus de placements à recevoir		668 008	-	668 008
Créances				
Réassureurs		83 438	-	83 438
Autres		531 939	-	531 939
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés		2 388 263	-	2 388 263
Placements		95 337 394	-	95 337 394
Immobilisations corporelles et incorporelles		373 644	-	373 644
Actif au titre des prestations constituées	a)	1 302 277	(1 302 277)	-
		103 378 909 \$	(1 302 277)\$	102 076 632 \$
31 décembre 2010				
	Notes	PCGR	Incidence de la transition aux IFRS	IFRS
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2 036 006 \$	- \$	2 036 006 \$
Revenus de placements à recevoir		559 695	-	559 695
Créances				
Réassureurs		173 132	-	173 132
Autres		533 767	-	533 767
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés		1 319 668	-	1 319 668
Placements		94 615 992	-	94 615 992
Immobilisations corporelles et incorporelles		264 483	-	264 483
Actif au titre des prestations constituées	a)	1 629 527	(1 629 527)	-
		101 132 270 \$	(1 629 527)\$	99 502 743 \$

1 ^{er} janvier 2010	Notes	PCGR	Incidence de la transition aux IFRS	IFRS
Passif				
Créditeurs et charges à payer	b)	1 724 646 \$	(74 778)\$	1 649 868 \$
Contributions des assurés non acquises		1 703 096	-	1 703 096
Provision pour insuffisance de contributions		198 000	-	198 000
Sinistres non réglés actualisés		21 929 593	-	21 929 593
Passif au titre des prestations définies	a)	-	576 616	576 616
		25 555 335	501 838	26 057 173
Capitaux propres				
Excédent de l'actif sur le passif		77 823 574	(1 804 115)	76 019 459
		103 378 909 \$	(1 302 277)\$	102 076 632 \$

31 décembre 2010	Notes	PCGR	Incidence de la transition aux IFRS	IFRS
Passif				
Créditeurs et charges à payer	b)	498 851 \$	- \$	498 851 \$
Contributions des assurés non acquises		2 062 060	-	2 062 060
Provision pour insuffisance de contributions		-	-	-
Sinistres non réglés actualisés		20 391 412	-	20 391 412
Passif au titre des prestations définies	a)	-	968 503	968 503
		22 952 323	968 503	23 920 826
Capitaux propres				
Excédent de l'actif sur le passif		78 179 947	(2 598 030)	75 581 917
		101 132 270 \$	(1 629 527)\$	99 502 743 \$

Rapprochement des résultats

au 31 décembre 2010	PCGR	Ajustements IFRS	IFRS
CONTRIBUTIONS			
Contributions brutes des assurés	8 333 626 \$	- \$	8 333 626 \$
Primes relatives à la réassurance cédée	(620 520)	-	(620 520)
Contributions nettes des assurés	7 713 106	-	7 713 106
Augmentation des contributions des assurés non acquises	(358 964)	-	(358 964)
Diminution de la provision pour insuffisance de contributions	198 000	-	198 000
Contributions nettes acquises	7 552 142	-	7 552 142
SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT			
Exercice courant	(5 450 828)	-	(5 450 828)
Exercice précédent	(3 951 353)	-	(3 951 353)
	(9 402 181)	-	(9 402 181)
FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION	(1 820 514)	238 964	(1 581 550)
TOTAL DES SINISTRES ET DES FRAIS	(11 222 695)	238 964	(10 983 731)
DÉFICIT TECHNIQUE	(3 670 553)	238 964	(3 431 589)
PRODUITS FINANCIERS	4 178 109	-	4 178 109
AUTRES REVENUS	25 000	-	25 000
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE	532 556 \$	238 964 \$	771 520 \$

Rapprochement du résultat global

au 31 décembre 2010	Notes	PCGR	Ajustements IFRS	IFRS
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE		532 556 \$	238 964 \$	771 520 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL				
Actifs disponibles à la vente				
Gains latents		52 132	-	52 132
Montant reclassé au résultat net		(228 315)	-	(228 315)
		(176 183)	-	(176 183)
Avantages du personnel				
Pertes actuarielles des régimes à prestations définies	a)	-	(363 579)	(363 579)
Limite de l'actif au titre des prestations définies	a)	-	(167 200)	(167 200)
Passif additionnel résultant du financement minimal	a)		(502 100)	(502 100)
		-	(1 032 879)	(1 032 879)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		(176 183)	(1 032 879)	(1 209 062)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		356 373 \$	(793 915)\$	(437 542)\$

Rapprochement des flux de trésorerie

au 31 décembre 2010	PCGR	Ajustements IFRS	IFRS
Activités de fonctionnement			
Excédent des revenus sur les charges de l'exercice	532 556 \$	238 964 \$	771 520 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	180 221	-	180 221
Amortissement des primes et escomptes sur placements	(504 713)	-	(504 713)
Gain à la cession de placements	(228 315)	-	(228 315)
Pertes actuarielles des régimes à prestations définies	-	(363 579)	(363 579)
Limite de l'actif au titre des prestations définies	-	(167 200)	(167 200)
Écart entre la charge de retraite et les cotisations versées	(327 250)	217 037	(110 213)
	(347 501)	(74 778)	(422 279)
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement			
Diminution (augmentation)			
Revenus de placements à recevoir	108 313	-	108 313
Créances - réassureurs	(89 694)	-	(89 694)
Créances - autres	(1 828)	-	(1 828)
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	1 068 595	-	1 068 595
Augmentation (diminution)			
Créditeurs et charges à payer	(1 225 795)	74 778	(1 151 017)
Contributions des assurés non acquises	358 964	-	358 964
Provision pour insuffisance de contributions	(198 000)	-	(198 000)
Sinistres non réglés actualisés	(1 538 181)	-	(1 538 181)
	(1 865 127)	-	(1 865 127)
Activités d'investissement			
Acquisition de placements	(19 925 959)	-	(19 925 959)
Produit de la cession de placements	21 204 206	-	21 204 206
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(71 060)	-	(71 060)
	1 207 187	-	1 207 187
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(657 940)	-	(657 940)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	2 693 946	-	2 693 946
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	2 036 006 \$	- \$	2 036 006 \$

Notes explicatives aux rapprochements

a) Avantages du personnel

À la date de transition, le Fonds d'assurance a choisi d'appliquer l'exemption de comptabiliser tous les écarts actuariels cumulés à l'excédent de l'actif sur le passif pour tous ses régimes de retraite à prestations définies. Les incidences de ce changement sont les suivantes :

État de la situation financière	1 ^{er} janvier 2010	31 décembre 2010
Actifs au titre des avantages du personnel	(1 302 277)\$	(1 629 527)\$
Passif au titre des avantages du personnel	(576 616)	(649 003)
Passif additionnel résultant du financement minimal	-	(319 500)
Excédent de l'actif sur le passif	(1 878 893)\$	(2 598 030)\$

État du résultat global	31 décembre 2010
Pertes actuarielles des régimes à prestations définies	(363 579)\$
Limite de l'actif au titre des prestations définies	(167 200)
Passif additionnel résultant du financement minimal	(502 100)
Ajustement du résultat global	(1 032 879)\$

b) Provisions et passifs éventuels

À la date de transition, les créiteurs et les frais courus comprennent des honoraires pour des services à rendre, notamment pour les services d'audit et actuariels. Étant donné que le Fonds d'assurance n'a aucune obligation à cette date, un ajustement a été nécessaire dans l'excédent de l'actif sur le passif au 1^{er} janvier 2010 :

État de la situation financière	1 ^{er} janvier 2010	31 décembre 2010
Créiteurs et charges à payer	74 778 \$	- \$
Excédent de l'actif sur le passif	74 778 \$	- \$

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices dans le bilan du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec au 31 décembre 2011 et sa variation dans l'état des résultats pour l'année terminée à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

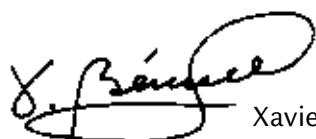
À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

Passif des sinistres (000 \$)	Montants inscrits à l'état annuel	Estimation de l'actuaire
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	32 372	32 372
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	32 372	32 372
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	1 918	1 918
(5) Autres sommes à recouvrer	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) - (4) - (5) + (6)	30 455	30 455

Passif des primes (000 \$)	Montants inscrits à l'état annuel	Estimation de l'actuaire
(1) Passif des primes non gagnées brut		1 854
(2) Passif des primes non gagnées net		2 042
(3) Primes non gagnées brutes	2 089	
(4) Primes non gagnées nettes	2 089	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition nets pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 - (2) col. 2		47
(9) Commissions non gagnées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

13 février 2012
Date de l'opinion

Les comités du conseil d'administration

| Le comité de vérification

Composition

Le comité de vérification est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres du comité de déontologie ou de dirigeants du Fonds.

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

- 1° d'examiner et d'approuver les conditions de la mission annuelle de vérification;
- 2° d'examiner les états financiers vérifiés et le rapport des vérificateurs, l'état annuel des opérations du Fonds, ainsi que les recommandations du vérificateur externe le cas échéant, le tout pour adoption par le conseil d'administration;
- 3° d'examiner le rapport d'évaluation du passif des polices préparé par l'actuaire;
- 4° de faire examiner par le vérificateur externe les politiques comptables et les modifications proposées et de recevoir rapport;
- 5° de faire examiner par le vérificateur externe les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion et de recevoir rapport;
- 6° d'évaluer annuellement la performance du vérificateur du Fonds;
- 7° d'évaluer annuellement la performance et les honoraires de l'actuaire du Fonds;
- 8° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

| Le comité de déontologie

Composition

Le comité de déontologie est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres du comité de vérification ou de dirigeants du Fonds.

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

- 1° d'adopter les règles de déontologie des administrateurs, dirigeants et employés;
- 2° de veiller à l'application des règles de déontologie;
- 3° d'aviser le conseil de tout manquement;
- 4° d'adopter et de transmettre annuellement un rapport sur ses activités à l'Autorité des marchés financiers;
- 5° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

| Le comité de gouvernance et ressources humaines

Composition

Le comité de gouvernance et ressources humaines est composé d'au moins trois (3) membres nommés par le conseil d'administration, au regard de leur expérience et connaissances particulières en gouvernance et ressources humaines, ainsi que du président du conseil.

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

- 1° d'examiner annuellement les règles de gouvernance du Fonds pour faire rapport au conseil;
- 2° d'examiner annuellement les modalités d'indemnisation des administrateurs et dirigeants en regard des risques de responsabilité civile;
- 3° de faire rapport globalement au conseil d'administration de l'évaluation annuelle de l'efficacité du président du conseil d'administration lors d'une séance à huis clos;
- 4° d'identifier les programmes de formation requis pour les administrateurs;
- 5° de recommander au conseil, au besoin, le recrutement et la nomination du directeur général ainsi que la fixation de sa rémunération;
- 6° d'évaluer annuellement les objectifs institutionnels proposés par le directeur général et de les recommander au conseil;
- 7° d'évaluer annuellement le rendement du directeur général et de recommander sa rémunération au conseil;
- 8° d'examiner les politiques relatives aux conditions de travail, rémunération du personnel, avantages sociaux et régimes de retraite ainsi que les mandats de négociation des conventions collectives pour faire rapport au conseil;
- 9° d'examiner les mécanismes d'évaluation de performance des cadres et professionnels;
- 10° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

| Le comité de placements

Composition

Le comité de placements est composé d'au moins trois (3) administrateurs et du directeur général.

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

- 1° de recommander au conseil d'administration la Politique de placements et de la réviser au moins annuellement;
- 2° de surveiller périodiquement l'application des *Lignes directrices de placement* et le ou les gestionnaires, et de décider des mesures correctrices au besoin;
- 3° de recommander au conseil d'administration de retenir, au besoin, les services de conseillers;
- 4° de recommander au conseil d'administration de confier en totalité ou une partie de la gestion des placements à l'externe ou d'en faire la gestion à l'interne;
- 5° de recommander, le cas échéant, au conseil d'administration un ou plusieurs gestionnaires externes de portefeuille, un gardien des valeurs, ainsi que les conditions de leurs contrats respectifs de gestion ou de garde;
- 6° de déterminer ou de confier la détermination de la répartition effective des actifs à l'intérieur des fourchettes prévues par les *Lignes directrices de placement* pour les actions, obligations, marché monétaire ou autres;
- 7° d'évaluer le rendement des placements et la performance du ou des gestionnaires de portefeuille;
- 8° de rendre compte au conseil d'administration de ses activités à chaque réunion;
- 9° à la fin de chaque année ou sur demande, de présenter au conseil d'administration une évaluation complète du portefeuille comprenant entre autres, les valeurs comptables et marchandes, ainsi qu'une attestation de conformité du ou des gestionnaires;
- 10° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.



Politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts

La politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts vise à établir les règles sur la conduite des administrateurs, dirigeants et employés du Fonds avec des personnes qui lui sont intéressées ou avec des personnes qui leur sont liées. Cette politique fixe également les formalités et conditions relatives aux contrats du Fonds avec des personnes intéressées, de même que les règles sur la protection des renseignements à caractère confidentiel dont le Fonds dispose sur ses assurés.

1. Définitions

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

1. « **administrateur** » toute personne qui siège au conseil;
2. « **code** » la présente politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts;
3. « **conjoint** » une personne :
 - a) qui est mariée et qui cohabite avec la personne avec laquelle elle est mariée;
 - b) qui vit maritalement avec une autre personne sans être mariée avec celle-ci et qui cohabite avec elle depuis au moins un an;
4. « **conseil** » le conseil d'administration du Fonds;
5. « **dirigeant** » le président, un vice-président, le trésorier et le secrétaire d'une personne morale ou ceux de son conseil d'administration, leur adjoint, l'administrateur délégué, le directeur général ainsi que toute personne qui remplit une fonction similaire;
6. « **employé** » un employé du Fonds;
7. « **Fonds** » le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;
8. « **Loi sur les assurances** » la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32), telle qu'amendée de temps à autre;
9. « **Ordre** » l'ORDRE PROFESSIONNEL DES AVOCATS DU QUÉBEC;
10. « **personne intéressée** » est une personne intéressée à l'égard du Fonds :
 - a) ses administrateurs et dirigeants;
 - b) le Barreau du Québec et les membres de son Conseil général;
 - c) les personnes liées aux personnes visées aux alinéas a) et b);
 - d) ses employés;
 - e) ses vérificateurs;
 - f) son actuaire;
11. « **personne liée** » est une personne liée à un administrateur, un dirigeant ou un employé :
 - a) son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint;
 - b) la personne à laquelle il est associé ou la société de personnes dont il est un associé;
 - c) la personne morale qui est contrôlée par lui ou par son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, individuellement ou ensemble;
 - d) la personne morale dont il détient 10% ou plus des droits de vote rattachés aux actions qu'elle a émises ou 10 % ou plus de telles actions;

- e) la personne morale dont il est administrateur ou dirigeant;
- f) son employeur et les personnes contrôlées par celui-ci.

2. Intégrité des opérations

Devoirs et obligations des administrateurs et dirigeants

- 12. Un administrateur ou un dirigeant du Fonds doit agir avec soin, prudence, diligence et compétence comme le ferait, en pareilles circonstances, une personne raisonnable.
- 13. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt du Fonds. À cette fin, il doit tenir compte de l'intérêt des assurés et éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers le Fonds.

Intérêt dans une entreprise

- 14. Tout administrateur du Fonds qui a un intérêt qui est en conflit avec celui du Fonds doit, sous peine de destitution de ses fonctions, dénoncer son intérêt, s'abstenir de voter sur toute question liée à cet intérêt et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
- 15. Toute autre personne qui occupe des fonctions de dirigeant et qui a un tel intérêt doit, sous peine de destitution de ses fonctions, dénoncer par écrit son intérêt au Fonds. En outre, elle ne doit en aucune façon tenter d'influencer la décision des administrateurs.

Présomption d'un même intérêt

- 16. Un administrateur ou un dirigeant est réputé avoir le même intérêt que celui d'une personne qui lui est liée. L'administrateur ou le dirigeant doit dénoncer cet intérêt dès qu'il en a connaissance.

Traitement à distance

- 17. Le Fonds doit, à l'égard des personnes intéressées au Fonds et des personnes liées aux administrateurs,

dirigeants et employés du Fonds avec lesquelles il fait affaire se comporter de la même manière que lorsqu'il traite avec des personnes qui ne sont pas intéressées.

Placements

- 18. Une transaction ayant pour objet l'acquisition par le Fonds de titres émis par une personne intéressée ou le transfert d'actifs entre eux doit être approuvée par le conseil qui prend avis du comité de déontologie.

Placements prohibés

- 19. Le Fonds ne peut faire crédit à l'Ordre, ni y investir. Ce principe ne s'applique pas à un organisme qui est affilié à l'Ordre, en autant qu'il y a une considération valable.

Produits et services

- 20. Sauf exception permise par la *Loi sur les assurances*, le Fonds ne peut vendre de produits ou services à un administrateur, un dirigeant ou un employé à des conditions plus avantageuses que celles qu'il consent dans le cours normal de ses activités. Cette règle s'applique également à une personne intéressée ou liée.

Crédit à un administrateur et à un dirigeant

- 21. Le Fonds ne peut consentir de prêt à une personne intéressée ou à une personne liée, à l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses employés sauf une avance dans le cadre du règlement d'un sinistre ou dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Activités, fonctions ou emplois incompatibles

- 22. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne peut exercer une activité ou occuper une fonction ou un emploi décisionnel extérieur au Fonds qui soit susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts en regard de ses obligations envers le Fonds.

23. Dans le respect de son devoir de loyauté, un administrateur ne peut agir pour autrui contre le Fonds ou un de ses assurés lorsque la police d'assurance responsabilité professionnelle de ce dernier est susceptible de s'appliquer. Il ne peut non plus agir en qualité de syndic *ad hoc* du Barreau du Québec ni en qualité d'inspecteur du Service d'inspection professionnelle du Barreau du Québec.
24. Sauf sur autorisation expresse du conseil, le Fonds ne peut retenir à titre de fournisseur de services ou de biens, un administrateur ou toute personne qui lui est liée. Le Fonds ne peut non plus, sauf sur autorisation expresse du conseil, retenir ses vérificateurs à des fins de consultation autres que dans le cadre de la vérification.
25. En cas de doute, le cas doit être soumis au conseil, qui prend avis du comité de déontologie.

Gratifications

26. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne doit pas accepter de gratification pour lui-même ou un tiers, quelle qu'en soit la nature ou la provenance.
27. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne peut offrir de gratifications à quiconque dans le but d'influencer une transaction.
28. Le directeur général peut néanmoins autoriser un employé à accepter une invitation à un événement culturel ou sportif ou une gratification symbolique, s'il est convaincu qu'aucun engagement de l'employé ne sera présumé et que sa marge de manœuvre n'en sera pas diminuée.
29. Le directeur général fera rapport de temps à autre au comité de déontologie à ce sujet.

Engagement contractuel

30. Tout contrat conclu par le Fonds avec une personne intéressée ou une personne liée doit être fait à des conditions avantageuses pour le Fonds ou tout au moins compétitives.
31. À moins qu'il ne comporte des sommes minimales, un contrat de services entre le Fonds et une

personne intéressée doit également être approuvé par le conseil, qui prend avis du comité de déontologie. Le directeur général fera rapport de temps à autre au comité de déontologie, pour tout contrat de services de moins de 5 000 \$ entre le Fonds et une personne intéressée.

Limite du pouvoir d'approbation

32. L'administrateur qui sait qu'un sinistre impliquant une personne qui lui est liée doit faire l'objet de discussions au conseil, doit se retirer de la réunion du conseil pour la durée des délibérations et s'abstenir de voter sur toute question relative à ce sinistre.
33. Il doit, en outre, s'abstenir de discuter de ce sinistre avec tout autre administrateur du Fonds de même qu'avec ses dirigeants ou employés.

3. Confidentialité

Autorisation de divulguer

34. Tout renseignement relatif à un assuré est confidentiel. Aucun renseignement relatif à un assuré ne peut être divulgué sans son consentement, à moins qu'il ne soit de notoriété publique, qu'il ne soit requis par la loi, un règlement ou une ordonnance d'un tribunal.

Engagement de confidentialité d'un administrateur ou d'un dirigeant

35. Tout administrateur ou dirigeant doit s'engager, au début de chaque mandat, à respecter ce code et à signer, à cet égard, un engagement suivant le formulaire prévu à l'annexe A. Il ne doit jamais divulguer de renseignements confidentiels touchant les affaires du Fonds.

Engagement de confidentialité de l'employé

36. Tout employé doit s'engager, au jour de son entrée en fonction, à respecter ce code et à signer, à cet égard, un engagement suivant le formulaire prévu à l'annexe A. Il doit de plus souscrire aux règles de divulgation applicables, et ce, même après avoir cessé d'occuper son emploi.

Personne autorisée

37. L'accès aux renseignements est restreint aux administrateurs, dirigeants, employés et mandataires du Fonds.

Services

38. Lorsqu'il requiert les services d'un tiers, le Fonds peut exiger du tiers un engagement de confidentialité.

Gestion des documents

39. Le directeur général doit prendre et appliquer les mesures de sécurité reconnues au Barreau du Québec pour assurer la protection des documents contre toute consultation ou divulgation non autorisée ainsi que le caractère confidentiel des renseignements qu'ils contiennent.

Usage personnel de l'information

40. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé ne doit pas faire usage de renseignements confidentiels à son bénéfice ou au bénéfice de qui que ce soit.

4. Divulgence

Déclaration d'intérêts

41. L'administrateur ou le dirigeant doit, dans les trois mois de sa nomination et par la suite dans les trente jours de la clôture de l'exercice financier du Fonds, déclarer au conseil, par écrit :

- a) ses intérêts dans toute entreprise qui pourraient venir en conflit avec l'intérêt du Fonds;
- b) le nom des personnes qui lui sont liées.

42. Toutefois, il n'est pas tenu de déclarer tout intérêt dans une personne morale dont il détient moins de 10 % des droits de vote.

43. La déclaration d'intérêts mentionnée au présent article doit être faite suivant le formulaire prévu en annexe B.

Avis du directeur général

44. Sauf dans le cas d'urgence, au moins trois jours avant chaque réunion du conseil, le directeur général avise par écrit le président du comité

de déontologie de l'existence de sinistres impliquant un administrateur ou une personne qui est liée à un administrateur; dans les cas où le directeur général prévoit que ces sinistres feront l'objet de discussions au conseil; cet avis identifie, pour chacun des sinistres en cause, l'administrateur visé.

Avis à l'administrateur

45. Avant chaque réunion du conseil, le président du comité de déontologie avise l'administrateur visé de l'existence de sinistres impliquant une personne qui lui est liée et devant faire l'objet de discussions au conseil.

Traitement de faveur

46. Tout administrateur ou dirigeant doit porter à l'attention du directeur général du Fonds ou au comité de vérification, si le directeur général du Fonds est visé par la situation, toute demande de traitement de faveur qui lui est faite en échange d'avantages personnels.

Avis de démission

47. Le membre du conseil ou d'un comité du conseil qui démissionne pour des motifs liés à la conduite des affaires du Fonds doit déclarer par écrit ses motifs par le moyen d'un avis adressé au secrétaire et dont une copie est transmise au comité de déontologie.

5. Application

48. Les administrateurs et les dirigeants du Fonds sont, dans les limites et en conformité avec les pouvoirs et les obligations qui leur sont conférés par la *Loi sur les assurances* et les règlements applicables, responsables de l'application de la présente politique sur les règles de déontologie.

49. Le directeur général remet, dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier du Fonds, une copie de cette politique sur les règles de déontologie à tous les administrateurs, dirigeants et employés du Fonds et reçoit de chacun un engagement suivant le formulaire prévu à l'annexe A.



L'équipe du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle

| Direction générale

M^e René Langlois, Directeur général

M^e Guylaine LeBrun, Coordonnateur
aux activités de prévention

Madame Michelle Boily, Adjointe
administrative au directeur général

Madame Lyse Gariépy, Commis aux services
administratifs

| Service des sinistres

M^e Andrew Penhale, Directeur du Service
des sinistres

M^e Sophie Archambault, Avocate analyste

M^e Isabelle Guiral, Avocate analyste

M^e Luk Dufort, Avocat analyste

Madame Diane Guindon, Adjointe
(absente de la photo)

Madame Laure Bocquet, Adjointe

| Contentieux

M^e Maria De Michele, Directeur du Contentieux

M^e Marie-Josée Bélainksy, Avocate

M^e Patricia Timmons, Avocate
(absente de la photo)

M^e Anne-Marie Desgens, Avocate

M^e Marie-Ève Charbonneau-Trudel, Avocate

Madame Myriam Cossette-Voyer, Stagiaire

Madame Mariel Pépin, Adjointe juridique

Madame Nathalie Pépin, Adjointe juridique

Orientations

- Conseiller le Barreau du Québec en vue de procurer aux assurés du Fonds des protections d'assurance responsabilité professionnelle étendues aux meilleures cotisations possibles;
- Maintenir le Fonds dans une situation financière saine;
- Maintenir des contrôles efficaces quant à la fiabilité des informations financières;
- Optimiser les opérations en conformité aux lois et règlements;
- Procurer aux assurés du Fonds un service de qualité supérieure;
- Maintenir la confidentialité des renseignements personnels des assurés du Fonds, particulièrement ceux relatifs aux réclamations présentées;
- Procurer aux assurés du Fonds et aux instances du Barreau du Québec une source d'information statistique fiable et pertinente pour réduire le nombre et le coût des réclamations présentées contre les assurés;
- Initier, organiser et commanditer des activités de prévention destinées à réduire le nombre et le coût des réclamations présentées contre les assurés;
- Maintenir le soutien et la confiance des assurés du Fonds, des instances de direction du Barreau et des autorités gouvernementales envers le Fonds;
- Maintenir une saine communication avec le Barreau du Québec, ses instances de direction et ses membres;
- Optimiser le potentiel des employés et maintenir un personnel compétent, dévoué et motivé;
- Assurer le rayonnement du Fonds.



Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent Montréal (Québec) H2Y 3T8
Tél. : 514 954-3452 | 1 800 361-8495 | Téléc. : 514 954-3454

assuranceresponsabilite@barreau.qc.ca
www.assurance-barreau.com

Assurance
responsabilité
professionnelle
Barreau

